

...le rapport d'information :

LE BILAN DES POSITIONS EUROPÉENNES DU SÉNAT 2023-2024

Ce rapport présente le **bilan du suivi des positions européennes du Sénat** (résolutions européennes, avis motivés sur le respect du principe de subsidiarité et avis politiques), **adoptées entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024**.

Le suivi des résolutions européennes, adressées au Gouvernement sur le fondement de l'article 88-4 de la Constitution, est facilité par la transmission d'une fiche établie par le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), qui présente à la fois l'état des négociations du ou des texte(s) européen(s) concerné(s) par la résolution, et la façon dont les positions sénatoriales ont été prises en compte au cours des négociations à Bruxelles. Il donne également lieu à l'audition annuelle, par la commission des affaires européennes, du secrétaire d'État chargé des affaires européennes, qui constitue un moment important du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale en matière européenne.

Sur la période couverte par ce rapport, **la commission des affaires européennes a été saisie de 943 textes** européens au titre de l'article 88-4 et en a examiné directement 328, soit en procédure écrite, soit directement lors de ses réunions. **11 résolutions européennes ont été adoptées** par le Sénat.

Ces dernières ont porté sur des thèmes divers :

- **thèmes institutionnels et juridiques** : programme de travail de la Commission européenne pour 2025 ; prévention et lutte contre la corruption dans l'Union européenne ;
- **finances, budget européen** : coordination des politiques économiques et budgétaires des États membres ;
- **politique étrangère et de sécurité commune (PESC)** : mesure d'assistance européenne à l'Arménie ;
- **espace de liberté, de sécurité et de justice, numérique** : renforcement de la solidarité et des capacités en matière de cybersécurité ; reconnaissance de la spécificité de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et actualisation du Mécanisme européen de protection civile ;
- **marché unique, dépendances stratégiques, santé** : action de l'Union européenne contre les pénuries de médicaments ; lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ;
- **agriculture et environnement** : mesures de simplification de la politique agricole commune (PAC) ; nouvelles techniques génomiques (NTG) ; résilience des sols.

Dans 54,5 % des cas, les positions exprimées par le Sénat dans ces résolutions européennes ont été totalement prises en compte. Six résolutions européennes ont en effet été prises en compte en totalité ou en quasi-totalité au cours des négociations à Bruxelles et/ou dans le texte définitif (règlement ou directive). Il s'agit des résolutions portant sur : le programme de travail de la Commission européenne pour 2025 ; la réforme du pacte de stabilité et de croissance ; le soutien à l'Arménie via la Facilité européenne pour la paix ; l'action de l'Union européenne contre les pénuries de médicaments ; les nouvelles techniques génomiques (NTG) ; la résilience des sols.

Cinq autres résolutions européennes adoptées par le Sénat ont été prises en compte partiellement ou très partiellement : en l'espèce, celles relatives au renforcement de la solidarité et des capacités en matière de cybersécurité, à la prévention et à la lutte contre la corruption, à l'avenir de la PAC, à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et à la reconnaissance des spécificités de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et au renforcement du Mécanisme européen de protection civile.

Les avis politiques, adoptés par la commission des affaires européennes et transmis à la Commission européenne au titre du dialogue politique que celle-ci a directement noué avec les parlements nationaux, doivent faire l'objet d'une réponse de la Commission dans un délai de trois mois, le respect de ce délai, insuffisant, a connu néanmoins une certaine « reprise » par rapport à la session parlementaire précédente : il s'est établi à 44,4 % en 2023-2024 contre 28,5 % en 2022-2023.

La commission des affaires européennes a adopté 9 avis politiques, au cours de l'année parlementaire 2023-2024, période couverte par ce rapport. Comme le rappelait Mme Ursula Von der Leyen, présidente de la Commission européenne, lors de sa visite au Sénat, le 7 janvier 2022, « le Sénat est l'une des assemblées parlementaires les plus actives de l'Union européenne dans son dialogue politique avec la Commission européenne. »

Enfin, saisi de 58 textes au titre du contrôle de subsidiarité sur la période intéressée, le Sénat a adopté et transmis à la Commission européenne, 2 avis motivés, respectivement relatifs à la proposition de directive COM(2024) 60 final relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, et à la proposition de règlement COM(2024) 150 final relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de défense (EDIP).



Jean-François Rapin

Président et rapporteur
(Les Républicains – Pas-de-Calais)

Commission des affaires européennes

<http://www.senat.fr/europe/broch.html>

Téléphone : +33 (0)1 42 34 24 80

Consulter le dossier législatif :

<https://www.senat.fr/notice-rapport/2024/r24-627-notice.html>